Spécialité Technicien en facture instrumentale Définition des épreuves E1, E2, E3,E4 (ANNEXE A L'ARRETE DU 24 JUILLET 2013)

E1 EPREUVE PROFESSIONNELLE

prenant en compte la formation en milieu professionnel et l'économie gestion

U1

Coefficient 11

Elle est composée de 3 parties :

- Epreuve professionnelle : coefficient 8

- Evaluation de la formation en milieu professionnel : coefficient 2

- Economie gestion : coefficient 1

EPREUVE PROFESSIONNELLE

coefficient 8

• Objectif et contenu de l'épreuve

A partir d'un cahier des charges définissant les termes du projet à réaliser, le candidat devra être capable de conduire, en toute autonomie, tous les actes et procédures qui marquent les différentes étapes de la demande.

Pour atteindre l'objectif assigné, il devra mobiliser ses connaissances : professionnelles, technologiques et artistiques et autres savoir-faire pour résoudre chaque partie du projet.

Critères d'évaluation

- le produit correspond à la demande
- les travaux sont réalisés avec méthode dans le respect des exigences de qualité, d'esthétique, de sécurité
- les comptes rendus sont clairs et précis

Modes d'évaluation

⇒ Contrôle en cours de formation.

Le contrôle est effectué lors de deux situations qui mettent en œuvre des activités ayant un caractère progressif par la nature et le domaine des compétences évaluées.

Ces deux situations couvrent les deux années de formation.

• 1ère situation : définition de la demande, analyse des modalités de mise en œuvre (coefficient 2,5)

Elle se déroule au cours du 1er trimestre de la seconde année de formation et se présente sous la forme d'une étude de cas.

L'épreuve prend en compte tout ou partie des compétences C1.01, C2.01, C2.02, C3.04, C4.01. et des savoirs associés : S1, S2, S3, S4, S5, S6, S7, S8.05

Le sujet de l'évaluation est établi sur la base d'un cahier des charges précisant bien le cadre de l'étude. Le domaine concerné touche uniquement à la préparation du travail dans les actes successifs de la maintenance et/ou de la réparation et/ou de la fabrication ou modification et du contrôle de l'instrument.

Les indications ayant trait à l'analyse et aux conditions de réalisation seront précisées. Elles devront tenir compte du niveau de maîtrise des actes et des procédures acquis par les élèves au moment du contrôle. L'analyse peut porter sur tout ou partie d'un instrument.

A partir des documents techniques extraits du cahier des charges, dans les conditions matérielles requises (équipements du poste de travail, de l'atelier, outils, matière d'œuvre...), le candidat doit être capable:

- de sélectionner et de traiter les informations
- de formaliser la demande
- d'établir un diagnostic
- de justifier la ou les propositions et les devis
- d'élaborer une méthode de travail, de choisir les techniques appropriées et de planifier les travaux à effectuer

• 2^{ème} situation : maintenance et/ou réparation

et/ou fabrication ou modification de tout ou partie d'un instrument (coefficient 5,5)

Elle se déroule au cours du 3ème trimestre de la seconde année de formation

L'épreuve prend en compte tout ou partie des compétences C2.02; C3.01, C3.02, C3.03, C3.04; C4.01, C4.02

et des savoirs associés: S1, S2, S3.01, S4; S5; S6.04; S7; S8.02, S8.03, S8.04

Le sujet de l'évaluation est établi sur la base d'un cahier des charges précisant bien le cadre du travail. On cherche à vérifier toutes les aptitudes du candidat dans les actes de la mise en œuvre d'une réalisation au sens général du terme (fabrication, montage, finition, contrôle...) à l'aide des moyens conventionnels utilisés au cours de la formation.

La réalisation du produit à exécuter est définie par son thème et sa représentation sous forme de fiche, dessin, schéma, esquisse, complétés le cas échéant par des pièces réelles (ensembles et/ou sous-ensemble).

Un certain nombre d'indications peuvent être fournies au candidat dans le respect de certaines procédures de mise en forme des pièces (liberté du choix ou imposition d'une technique...). En l'absence de consignes particulières, le candidat aura le libre choix de l'organisation et de la présentation de son travail.

Le candidat doit être capable:

- d'établir une fiche de suivi des travaux
- d'assurer toutes les opérations de maintenance, de réglage, de réparation, voire de modification
- (+ fabrication pour l'option guitare, + accord de clientèle pour les options accordéon et piano)
- d'assurer le contrôle technique, acoustique et visuel de l'instrument
- de présenter et d'expliciter le travail effectué au client

Au terme de l'évaluation, les enseignants et les professionnels arrêtent conjointement la note qui sera proposée au jury.

⇒ Épreuve ponctuelle pratique d'une durée de 16 heures (toutes options)

Cette épreuve est constituée de deux parties formant un tout cohérent basé sur un cahier des charges unique avec un thème commun.

Le cadre de l'activité, les conditions initiales, les informations, les critères d'évaluation seront consignés. Un fonds documentaire pourra le cas échéant, être mis à la disposition des candidats.

Les actes d'études, de préparation et de réalisation sont hiérarchisés. L'ensemble du travail demandé au candidat relève d'une activité de synthèse qui doit permettre de vérifier la maîtrise des principales compétences dans les actes essentiels du métier

• 1ère partie : définition de la demande, analyse des modalités de mise en œuvre (coefficient 2,5)

Les modalités d'organisation sont identiques à celles de la 1^{ère} situation d'évaluation du contrôle en cours de formation ainsi que les compétences et savoirs à prendre en compte.

Le candidat doit être capable:

- de sélectionner et de traiter les informations
- de formaliser la demande
- d'établir un diagnostic
- de justifier la ou les propositions et les devis
- d'élaborer une méthode de travail, de choisir les techniques appropriées et de planifier les travaux à effectuer

• 2^{ème} partie: maintenance et/ou réparation et/ou fabrication ou modification de tout ou partie d'un instrument (coefficient 5,5)

Les modalités d'organisation sont identiques à celles de la seconde situation d'évaluation du contrôle en cours de formation ainsi que les compétences et savoirs à prendre en compte.

Le candidat doit être capable:

- d'établir une fiche de suivi des travaux
- d'assurer toutes les opérations de maintenance, de réglage, de réparation, voire de modification
- (+ fabrication pour l'option guitare, + accord de clientèle pour les options accordéon et piano)
- d'assurer le contrôle technique, acoustique et visuel de l'instrument
- de présenter et d'expliciter le travail effectué au client

EVALUATION DE LA PERIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

coefficient 2

L'épreuve prend appui sur le dossier élaboré à l'issue de la période de formation en milieu professionnel, conformément à l'annexe III « Période de formation en milieu professionnel ».

En l'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à cette partie d'épreuve.

Modes d'évaluation

⇒ Contrôle en cours de formation

L'évaluation se déroule en deux temps:

- Temps 1 (5 minutes environ) : présentation orale du dossier personnel de synthèse au cours de laquelle le candidat ne sera pas interrompu.
- Temps 2 (10 minutes environ): à partir de l'exposé du candidat, entretien avec la commission d'évaluation sur les connaissances et compétences professionnelles et la pertinence des activités choisies.

⇒ Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 15 minutes

Le déroulement et les modalités de l'évaluation orale sont identiques à ceux définis dans l'épreuve en cours de formation.

Au terme de cet oral les examinateurs arrêtent la note qui sera proposée au jury.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant du domaine professionnel et d'un professionnel et/ou d'un enseignant d'arts appliqués. En cas d'absence du professionnel, la commission pourra valablement statuer.

ECONOMIE-GESTION coefficient 1

• Objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer les connaissances et compétences du candidat à :

- présenter le secteur professionnel concerné
- identifier les modalités d'insertion professionnelle dans les organisations de son secteur professionnel
- caractériser l'organisation de l'activité de l'entreprise dans laquelle il s'est inséré au cours de ses périodes de formation en milieu professionnel
- identifier les coûts de la production réalisée et les indicateurs de gestion de l'entreprise
- montrer les relations que l'entreprise entretient avec ses partenaires extérieurs
- repérer les éléments de mutation de l'entreprise, internes ou liés à son environnement

L'épreuve porte sur au moins huit compétences réparties dans quatre axes prévus au programme d'économiegestion.

Les critères d'évaluation sont définis dans la grille d'évaluation diffusée par les services d'organisation des examens.

Modes d'évaluation

L'épreuve prend appui sur le dossier élaboré à l'issue de la période de formation en milieu professionnel, conformément à l'annexe III « Période de formation en milieu professionnel ».

En l'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à cette partie d'épreuve

⇒ Contrôle en cours de formation

L'évaluation se déroule en deux temps :

⇒ Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 10 minutes

Le déroulement et les modalités de l'évaluation orale sont identiques à ceux définis dans l'épreuve en cours de formation.

Au terme de cet oral les examinateurs arrêtent la note qui sera proposée au jury.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant d'économie-gestion et d'un enseignant du domaine professionnel et/ou d'un enseignant d'arts appliqués.

E2: EPREUVE DE PROJET DE REALISATION

U 2 Coefficient 3

• Objectif et contenu de l'épreuve

L'épreuve a pour objet de contrôler la capacité du candidat à établir et communiquer des informations ayant trait à certains actes de son métier. Elle doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées à l'élaboration, la préparation, l'organisation, la gestion et la présentation d'un projet de réalisation.

Le choix des supports, les éléments significatifs, la démarche adoptée, doivent trouver une justification dans les solutions retenues. Des remarques et des commentaires étayeront les principales étapes de réalisation.

L'épreuve prend appui sur un dossier constitué par le candidat, elle ne conduit pas à la réalisation de la pièce projetée, cependant le dossier doit en démontrer la faisabilité technique

Elle vise les compétences C1; C4 et les savoirs associés : S1; S2; S3.04; S4; S5; S6.

• Critères d'évaluation

Le candidat doit être capable :

- de sélectionner et d'organiser des informations
- de proposer une solution technique
- d'informer les personnes (équipe ou client) en sélectionnant les moyens de communication adaptées
- de conseiller une démarche et d'estimer le coût
- d'apporter des réponses précises et argumentées

Constitution du dossier

Le candidat élabore un dossier dont il détermine l'objectif, le cahier des charges, les contenus, les étapes de réalisation et la présentation pratique et orale. Pour tous les candidats, le dossier doit décrire une méthodologie de projet dans toutes ses phases.et doit comporter :

- les objectifs
- les contenus (textes, croquis, recherche documentaire, descriptions techniques...)
- les étapes de réalisation et de présentation esthétique
- l'étude des coûts de réalisation

Le candidat en établit une copie numérique.

Forme du dossier

Format minimum : A3 (29,7cm - 42 cm) Format maximum : Raisin (50cm - 65cm)

Nombre de planches écrites, graphiques et techniques : de 15 à 25.

Si le dossier est incomplet, le candidat peut être interrogé et une note lui est attribuée.

En cas de dossier rendu hors délai ou en cas d'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve.

Mode d'évaluation

⇒ Épreuve ponctuelle orale d'une durée de 20 minutes précédée de 30 minutes de préparation

L'épreuve est notée sur 20 points ; 14 points sont attribués au dossier et 6 points à l'oral

Le dossier support de l'oral et sa copie numérique seront rendus, selon les conditions fixées par les services rectoraux des examens et concours, 15 jours avant le début de l'épreuve orale. Les membres de la commission d'évaluation procéderont à son évaluation (sur 14 points) avant la soutenance orale.

Dans une salle équipée avec les moyens de communication courants (tableau, vidéoprojecteur, supports informatiques...), le candidat présente, à sa convenance, l'ensemble de son dossier.

Le candidat procède à un exposé de 10 minutes, durant lequel il n'est pas interrompu.

Dans les 10 minutes qui suivent, il répond aux questions des membres de la commission d'évaluation.

Au terme de l'oral, la commission d'évaluation arrête la note qui sera proposée au jury.

La commission d'évaluation est constituée d'un professeur d'arts appliqués, d'un professeur de l'enseignement professionnel et d'un professionnel. En cas d'absence du professionnel, la commission pourra valablement statuer.

E3: EPREUVE DE CULTURES ARTISTIQUES

U 3

Coefficient 3

L'épreuve doit intégrer une ouverture culturelle élargie et un dialogue entre les cultures (savoirs communs SA et SB).

• Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve est composée de trois parties :

1ère partie : organologie appliquée et histoire de la musique (coefficient 1)

Cette partie d'épreuve vise à situer la musique et les instruments dans leurs cadre historique (et géographique) chronologique et culturel en référence aux grandes lignes de l'évolution des styles.

A partir de l'étude de répertoires diversifiés, le candidat devra situer les principaux styles musicaux à travers une approche synthétique appuyée sur des repères historiques et stylistiques.

L'approche stylistique, les critères techniques et esthétiques retenus ayant trait aux objets devront permettre de mettre en exergue leur destination, les sources d'inspiration et les contraintes techniques de réalisation.

L'épreuve porte sur les savoirs S8.01, S8.02, S8.05.

2ème partie : acoustique (coefficient 1)

Elle vise à vérifier l'aptitude du candidat à expliquer les phénomènes acoustiques liés à l'instrument de musique et son environnement.

L'épreuve prend en compte tout ou partie du savoir associé S8.03

<u>3ème partie : formation musicale (coefficient 1)</u>

Cette épreuve porte sur la compréhension d'une analyse musicale simple. L'épreuve porte sur le savoir S8.04

Critères d'évaluation

Le candidat doit être capable :

- d'identifier des extraits d'œuvres en les situant dans leur contexte général (stylistique et historique)
- de situer les grandes époques de l'histoire de la musique et des instruments
- de citer les principaux courants artistiques du XXème siècle
- d'établir des liens avec d'autres domaines (acoustique, arts appliqués).

Mode d'évaluation :

⇒ Épreuve ponctuelle écrite et orale d'une durée de 4 heures 30

1^{ère} partie : 2 heures

Deux types d'épreuves permettent d'évaluer les compétences du candidat : un commentaire d'écoute et une épreuve écrite.

- commentaire d'écoute d'une durée de 30 à 45 minutes.
- épreuve s'appuyant sur des éléments documentaires et/ou iconographiques visant à apprécier les connaissances du candidat dans les domaines de l'histoire de la musique et de l'organologie.

2^{ème} partie: 1 h 30

A partir d'un fonds documentaire traitant des questions d'acoustique générale et de l'instrument étudié en option, le candidat devra être capable :

- d'expliquer les principes de fonctionnement acoustique
- de définir et utiliser le vocabulaire approprié
- d'analyser les causes et effets rencontrés dans des situations sonores présentées.

3^{ème} partie : 1 h (écrit 45 minutes et oral 15 minutes)

Le candidat doit être capable :

- de reconnaître ou de reproduire une structure rythmique
- d'identifier les modes majeurs, mineurs et les intervalles
- d'analyser et de construire des structures harmoniques simples
- de lire et de déchiffrer les clés de sol et de fa en respectant les signes essentiels de la notation musicale (barre de reprise, point d'orgues, etc..).

E4: EPREUVE D'ARTS APPLIQUES

U 4

Coefficient 4

• Objectif et contenu de l'épreuve

Cette épreuve est composée de deux parties

- Une partie d'arts appliqués qui vise à vérifier l'aptitude du candidat à :
 - situer la facture instrumentale dans son cadre historique, chronologique et géographique, en référence à l'évolution des styles (à partir d'un fonds documentaire et/ou d'une réalisation, le candidat devra situer l'époque et le lieu géographique auxquels peuvent se rattacher les instruments ou leurs représentations étudiés).
 - L'approche stylistique, les critères techniques et esthétiques retenus ayant trait aux instruments devront permettre de mettre en exergue leur destination, les sources d'inspiration et les contraintes techniques de réalisation.
 - analyser et exploiter une documentation, proposer diverses solutions répondant à une demande précise et exprimer plastiquement ses recherches.

Elle concerne les compétences C1.01, C4.02 et les savoirs associés : S8.01, S8.05

- Une partie « étude de construction » pour laquelle il s'agit de vérifier l'aptitude du candidat à décoder et analyser des dessins et des documentations techniques relatifs aux instruments et outillages spécifiques. Elle concerne les compétences C1.01 et le savoir associé S3.01

• Critères d'évaluation

- iustesse des connaissances du domaine de l'histoire de l'art et de l'instrument
- pertinence de l'analyse et la précision du vocabulaire utilisé
- lisibilité et l'expressivité des relevés
- respect du cahier des charges
- faisabilité des propositions
- cohérence de la démarche
- lisibilité et l'expressivité de la traduction graphique, colorée et/ou volumique
- qualité plastique du projet